

Commune de Rioux-Martin

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du lundi 02 mars 2020
À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le deux mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – JALLET Bernard – VESSIERE Jean-François – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : CONDEMINÉ Timothée

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date d'envoi de la convocation : le 21 février 2020

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées du 23 janvier 2020 concernant les Attributions de Compensation liées à la compétence « Service Départemental et de Secours : contribution financière ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 23 janvier 2020 afin de se prononcer sur les modalités d'évaluation des transferts de charges correspondant à la restitution aux communes de la compétence facultative « **Service Départemental et de Secours : contribution financière** ».

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. le Maire présente le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 « **Service Départemental et de Secours : contribution financière** » et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 23 janvier 2020 relatif à la restitution aux communes de la compétence facultative « Service Départemental et de Secours : contribution financière ».

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Gaël PANNETIER